



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 05 19 - MAI 2019

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 05-19 – mai 2019



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

11 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 19 F 0010 du 21 Mai 2019

Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des « cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie

Arrêté N° A 19 H 1557 du 15 avril 2019

Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

Arrêté N° A 19 H 1558 du 15 avril 2019

Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

Arrêté N° A 19 H 1559 du 15 avril 2019

Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

Arrêté N° A 19 H 1560 du 15 avril 2019

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

Arrêté N° A 19 H 1561 du 15 avril 2019

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

Arrêté N° A 19 H 1562 du 15 avril 2019

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

Arrêté N°A19 H 1863 du 20 mai 2019

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A19 H 1864 du 20 mai 2019

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental
Délégation de signature à Monsieur Laurent CARRIERE, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux

33 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 19 R 0121 du 2 mai 2019

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire des communes de Tournemire et Viala-Du-Pas-de-Jaux (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0122 du 2 mai 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920A

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejous (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0123 du 3 mai 2019

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0124 du 3 mai 2019

Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0125 du 6 mai 2019

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 76

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vaureilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0126 du 6 mai 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 13

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Muret-le-Château, Mouret et Villecomtal (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0127 du 6 mai 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 637

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Christophe-Vallon et nauviale (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0128 du 6 mai 2019

Canton de Lot et Dourdou et Enne et Alzou - Route Départementale n° 631

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Conques-en-Rouergue et Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0129 du 6 mai 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0130 du 6 mai 2019

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 77

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon, La Bastide-Pradines et Lapanouse-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0131 du 7 mai 2019

Cantons de Millau-2 et Tarn et Causses - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau, de La Roque-Sainte-Marguerite et de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0132 du 7 mai 2019
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 9
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0133 du 9 mai 2019
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 659
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0134 du 9 mai 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0135 du 9 mai 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0136 du 9 mai 2019
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0137 du 13 mai 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 15
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Curieres, Condom-d'Aubrac et Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0138 du 13 mai 2019
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0139 du 13 mai 2019
Cantons de Causses-Rougiers et Millau-2 - Routes Départementales n° 7 et n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sauclieres, de Saint-Jean-Du-Bruel, de La Couvertoirade et de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0140 du 15 mai 2019
Canton de Nord-Lévezou, Raspes et Lévezou, Monts du Requistanais et Tarn et Causses - Route Départementale n°888, n° 212, n°12, n°523, n°29, n°611, n°911, n°993, n°538, n°44, n°577, n°56, n°642, n°536, n°62, n°641, n°82, n°902, et n°543.
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube, Olemps, Le Monastère, Sainte Radegonde, Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Arques, Ségur, Prades de Salars, Canet de Salars, Tremouilles, Arvieu, Villefranche de Panat, Salles-Curan, Comps-la-Grand-Ville et Calmont.

Arrêté N° A 19 R 0141 du 15 mai 2019
Cantons de Causses-Rougiers, Millau-2, Tarn et Causses et Lot et Palanges - Routes Départementales n° 187, n° 19, n° 2, n° 503, n° 506, n° 55, n° 582, n° 7, n° 809, n° 9, n° 907, n° 988, n° 991, n° 995 et n° 999

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de La Couvertoirade, Nant, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-Andre-de-Vezines, Paulhe, Millau, Compeyre, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols, Severac d'Aveyron, Saint-Saturnin-de-Lenne, La Capelle-Bonance et Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0142 du 15 mai 2019
Canton de Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 19
Arrêté temporaire pour épreuve sportive sur le territoire de la commune de Saint Chély-d'Aubrac
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0143 du 15 mai 2019
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-
de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0144 du 15 mai 2019
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 25
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0145 du 16 mai 2019
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 71
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Morlhon-le-Haut (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0146 du 16 mai 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0147 du 17 mai 2019
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 525
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Roussennac,
Lugan, Auzits (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0148 du 17 mai 2019
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 189
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits et
Escandolières (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0149 du 20 mai 2019
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-
Felix (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0150 du 20 mai 2019
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 et sur
les Routes Départementales n° 5 et n° 26
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols,
Privezac et Vaureilles (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0452 en date du 20 décembre 2018

Arrêté N° A 19 R 0151 du 21 mai 2019
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-
Chateau (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0152 du 22 mai 2019
Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-
de-Cernon, La Bastide-Pradines et Lapanouse-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0153 du 22 mai 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 13
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Muret-le-Château, Mouret et Villecomtal (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0154 du 22 mai 2019
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0155 du 24 mai 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0156 du 24 mai 2019
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0157 du 22 mai 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laguiole, Cassuejous, Argences En Aubrac et Huparlac (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0158 du 24 mai 2019
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrols (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0090 en date du 29 mars 2019

Arrêté N°A 19 R 0159 du 22 mai 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laguiole, Cassuejous, Argences En Aubrac et Huparlac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0160 du 28 mai 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0161 du 28 mai 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0162 du 29 mai 2019
Canton de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 117, n° 32 et n° 91
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et Combret (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0163 du 29 mai 2019
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

Arrêté N°A 19 R 0164 du 29 mai 2019
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0165 du 29 mai 2019
Canton de Lot et Palanges, Causse-Comtal, Lot et Truyere, Aubrac et Carladez, Rases et Levezou, Nord Levezou, Ceor et Segala et Vallon.
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Laissac Severac-l'Église, Bertholene, Rodelle, Sebrazac, Campouriez, Florentin-la-Capelle, Entraygues-sur-Truyere, Le Nayrac, Agen d'Aveyron, Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal, Pont-de-Salars, Luc-la-Primaube et Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0166 du 29 mai 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0167 du 29 mai 2019
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

85 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0085 du 16 avril 2019
Appel à projet pour la création d'un établissement d'accueil non médicalisé pour adultes en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés, sur la commune de Flagnac

Arrêté N° A 19 S 0088 du 2 mai 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « L'Oasis» de Livinhac-le-Haut.

Arrêté N°A 19 S 0089 du 6 mai 2019
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

Arrêté N° A 19 S 0090 du 10 mai 2019
Tarification hébergement et dépendance 2019 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Vallée du Dourdou » de BRUSQUE

Arrêté N° A 19 S 0092 du 15 mai 2019
Tarification Hébergement et dépendance 2019 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Sainte Marie » de FLAGNAC

Arrêté N° A 19 S 0095 du 20 mai 2019
Tarification 2019 de l'EHPA « Résidence La Dourbie » de Saint-Jean du Bruel

Arrêté N° A 19 S 0096 du 20 mai 2019
Tarification 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau

Arrêté N° A 19 S 0097 du 20 mai 2019
Tarification 2019 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt

Arrêté N° A 19 S 00098 du 20 mai 2019
Tarification 2019 de l'Établissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt

Arrêté N° A 19 S 0099 du 20 mai 2019
Tarification Hébergement 2019 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes de l'Hôpital Intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE

Arrêté N° A 19 S 0100 du 21 mai 2019
Tarification Hébergement et dépendance 2019 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » de SAINT SERNIN SUR RANCE

Arrêté N° A 19 S 0101 du 21 mai 2019
Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Peyrières» de Rodez.

Arrêté N° A 19 S 0102 du 21 mai 2019
Tarification Hébergement et dépendance 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Les Peyrières » de RODEZ.

Arrêté n°A 19 S 0108 du 22 mai 2019
Arrêté conjoint portant extension non importante de la capacité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Village de la Rossignole » situé à Onet-le-Chateau (12) géré par l'association « Le Village de la Rossignole »

Arrêté n°A 19 S 0109 du 22 mai 2019
Arrêté conjoint portant modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Dominique » situé à Gramond (12)



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 19 F 0010 du 21 Mai 2019

Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des « cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté n°11-365 du 16 juin 2011 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des « cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie, modifié par l'arrêté n°A18F0001 du 03 janvier 2018 ;

VU l'arrêté A16F0004 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Julie NOYER en tant que régisseur titulaire et de monsieur Philippe GRUAT en tant que mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 avril 2019, déposée et affichée le 09 mai 2019, décidant de la nomination d'un régisseur titulaire intérimaire à compter du 1^{er} avril 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Chrystel FOURNIER est nommée régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des « cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Chrystel FOURNIER sera remplacée par Monsieur Philippe GRUAT, mandataire suppléant ;

Article 3 : Madame Chrystel FOURNIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Chrystel FOURNIER percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de ses fonctions de régisseur titulaire intérimaire ;

Article 5 : Monsieur Philippe GRUAT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 – Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 – Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 – – Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 1557 du 15 avril 2019

Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires – Catégorie A – en date du 6 décembre 2018,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie A est fixée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique VI

Titulaires :

- . Madame Martine LACAM – Directeur Territorial
- . Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET – Médecin Territorial Hors Classe

Suppléants :

- . Monsieur Olivier JULLIAN – Attaché Hors Classe
- . Madame Bénédicte FINKL – Médecin Territorial Hors Classe

Groupe Hiérarchique V

Titulaires :

- . Madame Christine LAYBATS, Attaché Principal de Conservation du Patrimoine
- . Monsieur Cédric MORS, Assistant Socio-Educatif Principal
- . Madame Nadine ISSIOT, Attaché de Conservation du Patrimoine

Suppléants :

. Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Supérieur Socio-Educatif

. Madame Sabine BOUQUIE, Psychologue Territorial Hors Classe

. Madame Amandine COMBRET, Assistant Socio-Educatif

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 avril 2019

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 1558 du 15 avril 2019

Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires – Catégorie B – en date du 6 décembre 2018,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie B est fixée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique IV

Titulaires :

- . Madame Danièle BRIDET, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Régis OLIVIER, Technicien Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur David JOURDON, Technicien Principal 1^{ère} Classe

Suppléants :

- . Madame Nathalie CALMES, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Virginie BONNET, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Patricia SALSON, Moniteur Educateur Intervenant Familial Principal

Groupe Hiérarchique III

Titulaire :

. Madame Claudine BOSC, Rédacteur

Suppléant :

. Madame Fabienne VIGUIE, Rédacteur

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 avril 2019

Le Président,

Jean-François GALLIARD

République Française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 1559 du 15 avril 2019

Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires – Catégorie C – en date du 6 décembre 2018,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie C est fixée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental
- . Madame Michèle BUSSINGER, Conseillère Départementale

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique II

Titulaires :

- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe
- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe
- . Monsieur Nicolas MOLY, Agent de Maîtrise
- . Madame Muriel VILLARET, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe des Etablissements d'Enseignement

Suppléants :

- . Monsieur Philippe LESCURE, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Lilian GRUARIN, Agent de Maîtrise Principal
- . Monsieur Claude FALIP, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Virginie PY, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Groupe Hiérarchique I

Titulaires :

- . Madame Christelle LAMBEL, Adjoint Territorial du Patrimoine
- . Monsieur Benoît FRAYSSINHES, Adjoint Administratif Territorial

Suppléants :

- . Madame Patricia HORRILLO, Adjoint Technique Territorial
- . Madame Angélique FERREIRA, Agent Social

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 avril 2019

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 1560 du 15 avril 2019

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
VU l'arrêté n° A19H1557 du 15 avril 2019, portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie A,
VU le décès en date du 7 mars 2019 de Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie A est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique VI

Titulaires :

- . Madame Martine LACAM – Directeur Territorial
- . Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET – Médecin Territorial Hors Classe

Suppléants :

- . Monsieur Olivier JULLIAN – Attaché Hors Classe
- . Madame Bénédicte FINKL – Médecin Territorial Hors Classe

Groupe Hiérarchique V

Titulaires :

- . Madame Christine LAYBATS, Attaché Principal de Conservation du Patrimoine
- . Monsieur Cédric MORS, Assistant Socio-Educatif Principal
- . Madame Nadine ISSIOT, Attaché de Conservation du Patrimoine

Suppléants :

- . Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Supérieur Socio-Educatif
- . Madame Sabine BOUQUIE, Psychologue Territorial Hors Classe
- . Madame Amandine COMBRET, Assistant Socio-Educatif

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 avril 2019

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 1561 du 15 avril 2019

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
VU l'arrêté n° A19H1558 du 15 avril 2019, portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie B,
VU le décès en date du 7 mars 2019 de Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie B est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique IV

Titulaires :

- . Madame Danièle BRIDET, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Régis OLIVIER, Technicien Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur David JOURDON, Technicien Principal 1^{ère} Classe

Suppléants :

- . Madame Nathalie CALMES, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Virginie BONNET, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Patricia SALSON, Moniteur Educateur Intervenant Familial Principal

Groupe Hiérarchique III

Titulaire :

. Madame Claudine BOSC, Rédacteur

Suppléant :

. Madame Fabienne VIGUIE, Rédacteur

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 avril 2019

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 1562 du 15 avril 2019

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
VU l'arrêté n° A19H1559 du 15 avril 2019, portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie C,
VU le décès en date du 7 mars 2019 de Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 2 avril 2015,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie C est modifiée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Suppléants :

- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental
- . Madame Michèle BUSSINGER, Conseillère Départementale

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique II

Titulaires :

- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe
- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe
- . Monsieur Nicolas MOLY, Agent de Maîtrise
- . Madame Muriel VILLARET, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe des Etablissements d'Enseignement

Suppléants :

- . Monsieur Philippe LESCURE, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Lilian GRUARIN, Agent de Maîtrise Principal
- . Monsieur Claude FALIP, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Virginie PY, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Groupe Hiérarchique I

Titulaires :

- . Madame Christelle LAMBEL, Adjoint Territorial du Patrimoine
- . Monsieur Benoît FRAYSSINHES, Adjoint Administratif Territorial

Suppléants :

- . Madame Patricia HORRILLO, Adjoint Technique Territorial
- . Madame Angélique FERREIRA, Agent Social

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 avril 2019

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N°A19 H 1863 du 20 mai 2019

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU L'arrêté n° A19H1757 en date du 7 mai 2019 portant délégation de signature donnée à **Madame Elizabeth BOUYSSOU** en qualité de Responsable du Territoire d'Action Sociale de Villefranche-de-Rouergue/Decazeville.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony ROUXEL – Adjoint au Directeur Général Adjoint en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

- 2 – *Monsieur Serge VARVATIS* pour la Direction de l'Enfance et de la Famille ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
- . *Madame Christine LAUR* – Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et Chef du Service Protection de l'Enfance.
 - . *Madame Martine LACAM* – Chef du Service Adoption / Accueil Familial PAPH et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.
 - . *Madame Laetitia BARRIERE* – *Chef de Service Educatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés /astreintes Prévention Enfance en Danger.*
 - . *Madame Marie Anne RIPOLL* pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger
 - . *Madame Fabienne BALITRAND* pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger.»
 - . *Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS* – Médecin Coordonnateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :
 - . *Madame Sandrine SEGUIN* – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI
 - . *Madame Catherine RIGAL* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI
 - . *Madame Nathalie TERRIER* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI.
 - . *Madame Corinne MAUREL-JEAN* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI
 - . *Madame Cindy LOUBARECHE* - Cadre de Santé, Service PMI – Modes d'Accueil Enfance

3 – *Monsieur Thierry PRINCAY* pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- *Madame Patricia CIRGUE* – Chef du Service "Insertion Professionnelle et par le logement"
- *Madame Julie GARES* – Chef du Service "Insertion sociale et Prestations RSA"

4 – *Monsieur Olivier FAURE* – Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, cette délégation de signature est conférée à Madame Nathalie BONNEFE, Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

. *Madame Nathalie CHLOUP* – Chef du Service Tarification

. *Madame Nathalie BONNEFE* – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations

. *Monsieur Didier CAUSSANEL*, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - *Monsieur Olivier ROCHER*, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- *Madame Magali ARNAL BRUN* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Laëtitia BARRIERE jusqu'au 23 février 2018, Madame Myriam ALAUX à compter du 24 février 2018 et Madame Claire GABRIAC.

- *Madame Elizabeth BOUYSSOU* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Madame Anne Marie COUDERC et Monsieur Jean Paul ALET.

- *Madame Annick GINISTY ANDRIEU* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie DELTORT, Madame Caroline MIGRAND et Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD ;

- *Madame Pascale RICHARD* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, Madame Myriam ALAUX jusqu'au 23 février 2018, Madame Gaëlle MATHEU à compter du 24 février 2018

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A19 H 1864 du 20 mai 2019

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental

Délégation de signature à Monsieur Laurent CARRIERE, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU Les Articles L 3221.3 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean François GALLIARD** en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du **24 janvier 2017** ;

VU l'arrêté n° A17H1298 en date du 07 avril 2017 portant nomination de Monsieur Laurent CARRIERE en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CARRIERE, Directeur des Routes et des Grands Travaux, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision. Sont également exclues les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur **Laurent CARRIERE** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental

2. I.1. - commandes dans la limite des montants de 25 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2. I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes.

2-II - Routes et circulation routière

2. II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

2. II.1.1. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2. II.1.2 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

1°) *Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.*

2°) *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.*

2. II.2 - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation : Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2. II.3 - Travaux routiers

2. II.3.1 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,

- des notifications prévues par la loi,

- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2. II.3.2 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,

- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Départemental,
- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Départemental de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassé),
- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département,
- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale.

2. II.3.3 – Consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale.

2. II.3.4 – Signature des déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers.

2. II.3.5 – Signature de toutes correspondances relatives au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département et signature des lettres d'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres.

2. II.4 Passation des marchés

2. II.4.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.

2. II.4.2 - Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant de 25 000 €.

2. II.4.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.

2. II.4.4 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature de tous les documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur dont les ordres de service.

- Réception des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2. II.5. Mission de maîtrise d'œuvre

2. II.5.1 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment : ordres de service, opérations préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception des travaux, acompte mensuel et décompte général.

2. II.5.2 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux et notamment : état navette ou proposition d'acompte mensuel et compte-rendu de réunions de chantiers.

2. II.5.3 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux et notamment : constats et constats contradictoires.

2. II.6. - Acquisitions et régularisations foncières

2. II.6.1 - Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, le service de la publicité foncière dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2. II.6.2 - Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2. II.6.3 - Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de toutes correspondances relatives à leur exécution.

2. II.7. – Transport des élèves en situation de handicap

Versement des aides accordées aux familles pour la prise en charge des frais de transport de l'élève.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

2-IV – Hygiène et sécurité

Dans le cadre des travaux confiés à des entreprises privées soumis au décret N°92-158 du 20 février 1992 :

- signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement.

Article 3 : Délégations temporaires en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CARRIERE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par les directeurs adjoints

En cas d'absence des subdivisionnaires, la délégation qui leur est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par les adjoints aux subdivisionnaires.

En cas d'absence du chef du Parc Départemental, la délégation qui lui est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par le responsable de la cellule administrative du Parc Départemental.

Article 4 : délégations permanentes

Délégations permanentes sont données conformément aux tableaux ci-annexés, s'agissant de tous les actes relevant des attributions du Directeur des Routes et des Grands Travaux.

Article 5 : Toute disposition antérieure contraire à la présente décision est abrogée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0121 du 2 mai 2019

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire des communes de Tournemire et Viala-Du-Pas-de-Jaux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de l'Association Sportive Automobile de St Affrique en la personne de Monsieur Marc AMICO – Café du Jardin – 63 Bd de Verdum – 12400 St Affrique ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 16 avril 2019;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage privatif est accordé à l'épreuve sportive Course de Côte ROQUEFORT - TOURNEMIRE - LE VIALA DU PAS DE JAUX, prévue le 16 juin 2019 de 7 heures à 20 heures sur la route départementale n° 23, entre les PR 9,135 et 15,524 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 277 et n° 77.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Tournemire et Viala-Du-Pas-de-Jaux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 2 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0122 du 2 mai 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920A

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 920A pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Durant la durée des travaux de sécurisation du 6 mai au 28 juin 2019, les véhicules du chantier circulant sur la sortie provisoire, devront marquer l'arrêt au droit de la RD n° 920A au PR 1,480.

L'accès à la zone des travaux se fera obligatoirement par la RD 108.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bessuejols, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 2 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0123 du 3 mai 2019

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SEVIGNE TP, ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, la réglementation de la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809, entre les PR 47,232 et 54,360, prévue du 6 mai 2019 au 21 juin 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0124 du 3 mai 2019

Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Vélo Club Rodez, S.R.O, Dojo, Vallon des sports, Chemin de Lanterne, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de la course cycliste "Souvenir Louis Carles et Souvenir Etienne Fabre", prévue le 8 mai 2019 de 12h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 0,190 (limite d'agglomération de Sébazac) et 5,727 (limite d'agglomération de Bezannes).
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°s 904 et 27.

Article 2 : Routes départementales N°s 904 et 27 :

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est donnée à l'épreuve sportive "Souvenir Louis Carles et Souvenir Etienne Fabre" prévue le 8 mai 2019 de 12h00 à 19h00, comme suite à la demande de l'organisateur.

Article 3 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 3 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0125 du 6 mai 2019

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 76

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vaureilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SDEL Rouergue, ZA le Puech, 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis de Monsieur le président de la C.C. du plateau de Montbazens

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 76 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 76, entre les PR 3,652 et 4,500 pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 15 mai 2019 au 7 juin 2019.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD 635 et la Voie Communale n°13 du Mas de Miquel.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vaureilles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 6 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0126 du 6 mai 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 13

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Muret-le-Château, Mouret et Villecomtal (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 13 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 13, entre les PR 9,000 et 20,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 13 mai 2019 au 24 mai 2019.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Muret-le-Château, Mouret et Villecomtal, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 6 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0127 du 6 mai 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 637

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Christophe-Vallon et nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 637 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 637, entre les PR 0,000 et 8,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 27 mai 2019 au 31 mai 2019.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD840 et la RD22.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon et Nauviale, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 6 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0128 du 6 mai 2019

Canton de Lot et Dourdou et Enne et Alzou - Route Départementale n° 631

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Conques-en-Rouergue et Firmi (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 631 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 631, entre les PR 3,800 et 13,800 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 27 mai 2019 au 7 juin 2019.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD502.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue et de Firmi, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 6 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0129 du 6 mai 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Trail en Aubrac, en la personne de Gilles Bertrand - 11, impasse du Rajol, 12100 MILLAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 219 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour le déroulement du Trail en Aubrac, prévue le 23 juin 2019 de 8h00 à 13h00 sur la RD n° 219, entre les PR 1,281 et 6,162 est modifiée de la façon suivante :

La RD 219 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 211, la RD n° 19 et la RD n° 219.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 6 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0130 du 6 mai 2019

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 77

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon, La Bastide-Pradines et Lapanouse-de-Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, en la personne de Monsieur Julien BORIES - Route du Puy - Km 1, 48000 MENDE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en tranchées, la circulation de tous les véhicules est interdite sauf week-ends et jours fériés sur la route départementale n° 77 :

Entre le carrefour avec la RD 560, PR 7+920 et l'entrée de l'agglomération de Lapanouse de Cernon, PR 12+479 du 7 mai 2019 au 24 mai 2019

Entre la sortie de l'agglomération de Saint Rome de Cernon, PR 0+256 et le carrefour avec la RD 560, commune de La Bastide de Pradines, PR 7+920 du 27 mai 2019 au 21 juin 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RDGC n° 999, et par les RD n° 277 et n° 77.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon, La Bastide-Pradines et Lapanouse-de-Cernon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 6 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0131 du 7 mai 2019

Cantons de Millau-2 et Tarn et Causses - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau, de La Roque-Sainte-Marguerite et de Nant (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CSO Millau, en la personne de Monsieur Pascal PENIN - 3 rue de la Fraternité, 12100 MILLAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve sportive « la 9ème Cyclo sportive MILLAU CAUSSE NOIR » se déroulant le 12 mai 2019 de 8 heures à 12 heures sur la route départementale n° 991 entre les PR 3,025 et 4,251, entre les PR 4,677 et 5,922, entre les PR 6,145 et 13,486 et entre les PR 14,174 et 27,138 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, de La Roque-Sainte-Marguerite et de Nant, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 7 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0132 du 7 mai 2019

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 9

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ECURIE DES GRANDS CAUSSES HISTORIC, en la personne de monsieur Arnaud CURVELIER - route de Millau - Boyne, 12640 RIVIERE-SUR-TARN ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 16 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 9 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 9, entre les PR 0,356 et 6,300 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la montée historique du Buffarel », le 23 juin 2019 de 7 heures à 18 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale Aveyronnaise n° 9, par les routes départementales Lozériennes n° 32, n° 995, n° 907bis et par la route départementale Aveyronnaise n° 907.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 7 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0133 du 9 mai 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 659

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 659 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 659, entre les PR 0,634 et 1,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 9 au 10 mai 2019.

La circulation sera déviée par les RD 577, RD 56 et RD 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Alrance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0134 du 9 mai 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club Rodez ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 603 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à l'épreuve sportive « Trophée des écoles de vélo » sur la RD n° 603, entre les PR 1,200 et 1,664 le 2 juin 2019.

La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 9 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de la Cellule GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0135 du 9 mai 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 10, entre les PR 77,100 et 80,000 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochements, prévue du 20 mai 2019 de 8h00 au 31 mai 2019 à 17h00, pour une durée de 5 jours.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 10, 592, 63 et 263.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Just-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint responsable de la cellule GER**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0136 du 9 mai 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Trail en Aubrac, en la personne de Gilles Bertrand - 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 219 et 987 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 219, entre les PR 1,281 et 6,162 pour permettre le déroulement de la 18ème édition du Trail en Aubrac, prévue le 23 juin 2019 de 8h00 à 15h00.

La RD 219 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 211, la RD n° 19 et la RD n° 219.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J en date du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « Trail en Aubrac », prévue le dimanche 23 juin 2019 entre 6 h 45 à 11 h 00, sur la Route départementale 987 (PR 27.101), comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 3 : L'arrêté n° A 19 R 0129 en date du 6 mai 2019 est abrogé.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 9 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0137 du 13 mai 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 15

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Curieres, Condom-d'Aubrac et Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 15 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 15, entre les PR 52,000 et 59,600 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue entre 8h00 et 18h00, du 13 au 29 mai 2019, hors weekends, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation pourra être interrompue par période de 10 minutes.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Curieres, Condom-d'Aubrac et Saint-Chely-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 13 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0138 du 13 mai 2019

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 84, entre les PR 0,055 et 2,417 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 13 mai 2019 au 6 juin 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 aux heures de pointe ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 13 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0139 du 13 mai 2019

Cantons de Causses-Rougiers et Millau-2 - Routes Départementales n° 7 et n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sauclieres, de Saint-Jean-Du-Bruel, de La Couvertoirade et de Nant (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les Routes Départementales n° 7 et n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et de réfection de la couche de roulement de la chaussée, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 999, entre les PR 0 et 2,775 et entre les PR 3,200 et 8,680 ainsi que sur la route départementale n° 7, entre les PR 43,985 et 47,957 et entre les PR 48,531 et 58,160, prévue du 15 mai 2019 au 28 juin 2019, sera modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sauclieres, Saint-Jean-Du-Bruel, La Couvertoirade et Nant, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 13 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0140 du 15 mai 2019

Canton de Nord-Lézou, Rases et Lévezou, Monts du Réquistanais et Tarn et Causses - Route Départementale n°888, n° 212, n°12, n°523, n°29, n°611, n°911, n°993, n°538, n°44, n°577, n°56, n°642, n°536, n°62, n°641, n°82, n°902, et n°543.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube, Olemps, Le Monastère, Sainte Radegonde, Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Arques, Ségur, Prades de Salars, Canet de Salars, Tremouilles, Arvieu, Villefranche de Panat, Salles-Curan, Comps-la-Grand-Ville et Calmont.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Président de l'entente cycliste Luc-La-Primaube, en la personne de Mr Franck Pinot – 73 avenue Bellevue, 12 000 LE MONASTERE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD N°s 888, n° 212, n°12, n°523, n°29, n°611, n°911, n°993, n°538, n°44, n°577, n°56, n°642, n°536, n°62, n°641, n°82, n°902, et n°543 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage de la chaussée, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « L'Octogonale Aveyron », prévue le dimanche 19 mai 2019 entre 9 h 00 à 16 h 00, sur les Routes départementales N°s 888, n° 212, n°12, n°523, n°29, n°611, n°911, n°993, n°538, n°44, n°577, n°56, n°642, n°536, n°62, n°641, n°82, n°902, et n°543 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. La priorité de passage sera portée à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par les signaleurs mentionnés à l'article A. 331-38 du code du sport.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 15 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0141 du 15 mai 2019

Cantons de Causses-Rougiers, Millau-2, Tarn et Causses et Lot et Palanges - Routes Départementales n° 187, n° 19, n° 2, n° 503, n° 506, n° 55, n° 582, n° 7, n° 809, n° 9, n° 907, n° 988, n° 991, n° 995 et n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de La Couvertoirade, Nant, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-Andre-de-Vezines, Paulhe, Millau, Compeyre, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols, Severac d'Aveyron, Saint-Saturnin-de-Lenne, La Capelle-Bonance et Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Route d'Occitanie, en la personne de Enjalbert Alain - 64 chemin de Montfanet, 81100 CASTRES ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 187, n° 19, n° 2, n° 503, n° 506, n° 55, n° 582, n° 7, n° 809, n° 9, n° 907, n° 988, n° 991, n° 995 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à l'épreuve sportive « la Route d'Occitanie 2019 » prévue le 20 juin 2019 sur les routes départementales n° 187, n° 19, n° 2, n° 503, n° 506, n° 55, n° 582, n° 7, n° 809, n° 9, n° 907, n° 988, n° 991, n° 995 et n° 999, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.
L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Couvertoirade, Nant, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-Andre-de-Vezines, Paulhe, Millau, Compeyre, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols, Severac D'Aveyron, Saint-Saturnin-de-Lenne, La Capelle-Bonance et Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 15 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0142 du 15 mai 2019

Canton de Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 19

Arrêté temporaire pour épreuve sportive sur le territoire de la commune de Saint Chély-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Trail en Aubrac, en la personne de Gilles Bertrand - 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 19 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J en date du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « Trail en Aubrac », prévue le dimanche 23 juin 2019 entre 7 h 30 à 9 h 30, sur la RD 19 (PR 28.800), comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Chély-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 15 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0143 du 15 mai 2019

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de fauchage des accotements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, les journées de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 les 17, 20 et 21 mai 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 15 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0144 du 15 mai 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 25

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 25, entre les PR 21,702 et 22,070 est réduite à 70 km/h du 15 juin au 15 septembre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 15 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0145 du 16 mai 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Morlhon-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association des Meneurs et Cavaliers Rouerguats, 170 impasse des granges, 12200 MORLHON-LE-HAUT ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, sur la RD n° 71, entre les PR 0,1109 et 3,145 le lundi 10 juin 2019 et sera modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD 125, RD 911 et la RD 69.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Morlhon-le-Haut, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 16 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0146 du 16 mai 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association Calmont de Plantcage, , 12450 CALMONT ;

VU l'avis du Maire de Calmont ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, pour permettre le déroulement de la fête des plantes, prévue du 01 au 02 juin 2019 est modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 3+300 et 4+589 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers LE LAC est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15, RD 551, VC 2, RD 603, VC 6, VC 60, VC 7 et RD 81.
- Entre les PR 5+368 et 6+544 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers la CROIX D'ESTRIBES est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le 16 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0147 du 17 mai 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 525

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Roussennac, Lugan, Auzits
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 525 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 525, entre les PR 2,405 et 8,793 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour deux durée de 3 jours dans la période du 20 mai 2019 au 28 juin 2019.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD658 et RD53.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roussennac, Lugan, Auzits, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 17 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0148 du 17 mai 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 189

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits et Escandolières
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 189 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 189, entre les PR 1,000 et 6,177 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour deux durées de 3 jours dans la période du 20 mai 2019 au 28 juin 2019.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD253, RD11 et la RD87.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits et Escandolières, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 17 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0149 du 20 mai 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-Felix (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par DEBELEC RODEZ, 1 Rue Cassagnettes, 12510 OLEMPS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 34,000 et 34,200 pour permettre la réalisation des travaux de reprise d'une chambre Orange, prévue du 23 mai 2019 au 24 mai 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Anglars-Saint-Felix, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 20 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0150 du 20 mai 2019

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 et sur les Routes Départementales n° 5 et n° 26
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols, Privezac et Vaureilles (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0452 en date du 20 décembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté initial n° A18R0342 en date du 13 sept 2018
VU l'arrêté de prolongation n° A18R0452 en date du 20 décembre 2018 ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A18R0452 en date du 20 décembre 2018, concernant la réalisation des travaux du giratoire de Bel-Air sur la RDGC n° 1, RD n° 5 et la RD n° 26 est reconduit, du 24 mai 2019 au 26 juillet 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lanuejols, Privezac et Vaureilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 20 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0151 du 21 mai 2019

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Afin de sécuriser les travaux de la liaison Fontanges Bel Air prévue du 20 mai au 12 juillet 2019, la réglementation de la circulation de la RD n° 568, entre les PR 0.580 et 1.430, est modifiée de la façon suivante :

-La vitesse sera réduite à 70Km/h.

-Suivant les nécessités du chantier, la circulation pourra être alternée par feux tricolore ou piquet K10 et la vitesse réduite à 50Km/h.

-Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : L'arrêté A 19 R 0098 en date du 5 avril 2019 est abrogé.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 21 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0152 du 22 mai 2019

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 77

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon, La Bastide-Pradines et Lapanouse-de-Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, en la personne de Monsieur Julien BORIES - Route du Puy - Km 1, 48000 MENDE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en tranchées, la circulation de tous les véhicules est interdite sauf week-ends et jours fériés sur la route départementale n° 77, entre la sortie de l'agglomération de Saint Rome de Cernon, PR 0+256 et le carrefour avec la RD 560, commune de La Bastide de Pradines, PR 7+920 du 23 mai 2019 au 21 juin 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RDGC n° 999, et par les RD n° 277 et n° 77.

Article 2 l'arrêté n° A 19 R 0130 en date du 6 mai 2019 est abrogé.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon, La Bastide-Pradines et Lapanouse-de-Cernon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 22 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,
Pour Le Chef de la Subdivision Sud,
Le Responsable de la cellule GER.**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0153 du 22 mai 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 13

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Muret-le-Château, Mouret et Villecomtal (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 13 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 13, entre les PR 9,000 et 20,000 pour permettre la réalisation d'un enrochement et busage de fossé, prévue du 03 juin 2019 au 07 juin 2019.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Muret-le-Château, Mouret et Villecomtal, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 22 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0154 du 22 mai 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la commune de St-Geniez-d'Olt, Rue de l'Hôtel de Ville - SAINT-GENIEZ-D'OLT, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

VU l'avis du Maire de Prades-d'aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 503 dans le sens St Geniez d'Olt - Vieurals entre les PR 1+196 (sortie de St Geniez d'Olt) et 8+555 (entrée de Verlac), et entre les PR 9+088 (sortie de Verlac) et 14+357 (entrée de Vieurals), pour permettre le déroulement de la "Fête de l'Estive", prévue le 25 mai 2019 de 7h00 à 17h00. La circulation sera déviée par la RD n° 19, la RD n° 219, la RD n° 122 et la Voie Communale dite Trans-Aubrac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Espalion, le 22 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0155 du 24 mai 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par BOUISSOU Frédéric T.P., Masseco - 12320 Saint-Cyprien ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901 au lieu-dit La Dausse, entre les PR 21,200 et 21,400 pour permettre la réalisation d'un mur de soutènement, prévue du 27 mai 2019 au 29 mai 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0156 du 24 mai 2019

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis du Maire d'Olemps ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 84, entre les PR 0,055 et 2,760 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue pour une durée de 3 jours, dans la période du 27 mai 2019 au 7 juin 2019.

-Le lundi de 8 h 30 à 17 h 00.

-Le mercredi de 8 h 30 à 18 h 00, réouverture de 11 h 30 à 13 h 30 pour les transports scolaires.

-Les autres jours de 8 h 00 à 17 h 00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, la RD n° 212E et la RD n° 67.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0157 du 24 mai 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laguiole, Cassuejols, Argences En Aubrac et Huparlac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 138 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 138, entre les PR 0,000 et 8,600 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de grave émulsion (à la nivelleuse), prévue de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h15 du 27 au 29 mai 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°541, 70 et 138.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laguiole, Cassuejols, Argences En Aubrac et Huparlac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 24 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0158 du 24 mai 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrols (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0090 en date du 29 mars 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0090 en date du 29 mars 2019 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0090 en date du 29 mars 2019, concernant la réalisation des travaux d'élargissement du pont du Ricofuol, sur la RD n° 509, au PR 8,880, est reconduit, du 3 au 7 juin 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pomayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 24 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0159 du 22 mai 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 138

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laguiole, Cassuejols, Argences En Aubrac et Huparlac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 138 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sauf transports scolaire, est interdite sur la RD n° 138, entre les PR 0,000 et 8,600 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de grave émulsion (à la nivelleuse), prévue de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h15 du 27 au 29 mai 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°541, 70 et 138.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : L'arrêté n° A 19 R 0157 en date du 24 mai 2019 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laguiole, Cassuejols, Argences En Aubrac et Huparlac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 22 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0160 du 28 mai 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 61,000 et 62,300 pour permettre la réalisation du revêtement, prévue pour 2 jours dans la période du 3 au 7 juin 2019 de 9h00 à 17h00.

La RD 42 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°97, 644 et 42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-la-Capelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 28 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0161 du 28 mai 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 575 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 575, au PR 2,800 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la chaussée par éperon drainant, prévue du 3 au 21 juin 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°18, 900 et 575.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mur-de-Barrez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 28 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0162 du 29 mai 2019

Canton de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 117, n° 32 et n° 91

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et Combret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club Saint Affricain, en la personne de Monsieur Serge AZAM - 53 Impasse du Moulin de Madame, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 117, n° 32 et n° 91 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve sportive « Le Grand Prix de la Grêle » se déroulant le 30 juin 2019 de 12 heures 30 à 18 heures sur la route départementale n° 32 entre les PR 3+010 et 6+283, sur la route départementale n° 91 entre les PR 11+614 et 16+598 et sur la route départementale n° 117 entre les PR 0 et 2+252.

Article 2 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Le Grand Prix de la Grêle » en toute sécurité, la circulation des véhicules sur le RD n° 32 entre les PR 3+010 et 6+283, sur la RD n° 91 entre les PR 11+614 et 16+598 et sur la RD n° 117 entre les PR 0 et 2+252 la circulation des véhicules est autorisé uniquement en sens unique, dans le sens de la course

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Belmont-sur-Rance et Combret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 29 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0163 du 29 mai 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109

Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Peux et Couffouleux, Hotel de Ville, 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 109 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement du pèlerinage de Saint Meen, Le stationnement des véhicules est interdit sur la Route Départementale n° 109, entre les PR 6 et 8 le 24 juin 2019.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peux-Et-Couffouleux, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Millau, le 29 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0164 du 29 mai 2019

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de purge de blocs rocheux, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 10,100 et 10,300, est modifiée de la façon suivante du 4 juin 2019 au 12 juillet 2019:

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores ou interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 10 minutes

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0165 du 29 mai 2019

Canton de Lot et Palanges, Causse-Comtal, Lot et Truyere, Aubrac et Carladez, Raspes et Levezou, Nord Levezou, Ceor et Segala et Vallon.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Laissac Severac-l'Eglise, Bertholene, Rodelle, Sebrazac, Campouriez, Florentin-la-Capelle, Entraygues-sur-Truyere, Le Nayrac, Agen d'Aveyron, Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal, Pont-de-Salars, Luc-la-Primaube et Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue, Bat D – Résidence St Eloi – Route de Vabre, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de la DIRSO District Est – La Vayssonnée 81400 Rosière recueilli le 27 mai 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 14 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales pour permettre la réalisation du 46^{ème} Rallye du Rouergue définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Epreuves Chronométrées.

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrées (s) des jours cités ci-dessous :

1°) le jeudi 4 juillet 2019 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouloire), la route départementale N°523 sera fermée de 8 h 00 à 15 h 00.

2°) le vendredi 5 juillet 2019 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : St Julien de Rodelle – Sébrazac, les routes départementales N° 663 et 22 seront fermées de 8 h 30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 2 et 5 : Campouriez – Le Nayrac, les routes départementales N° 34, 652, 42, 605 et 135 seront fermées de 9 h 30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales N° 95 et 28 seront fermées de 12 h 00 à la fin des épreuves.

3°) le samedi 6 juillet 2019 :

- Epreuve spéciale 7 et 9 : Levezou, les routes départementales N° 56 et 12 seront fermées de 8 h 30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 8 et 10 : Luc – Moyrazes – Le Pas, les routes départementales N° 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront fermées de 9 h 00 à la fin des épreuves.

Article 2 : Déviations.

1°) le jeudi 4 juillet 2019 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouloire), la route départementale N°523 sera déviée par les Routes Départementales N° 29 et 95.

2°) le vendredi 5 juillet 2019 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : St Julien de Rodelle – Sébrazac, les routes départementales N° 663 et 22 seront déviées par les Routes Départementales N° 20 et 100.

- Epreuves spéciales 2 et 5 : Campouriez – Le Nayrac, les routes départementales N° 34, 652, 42, 605 et 135 seront déviées par les Routes Départementales N° 34, 97 et 920.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales N° 95 et 28 seront déviées par les Routes Départementales N° 523, 29, 611, 28, 195 et Route Nationale 88.

3°) le samedi 6 juillet 2019 :

- Epreuve spéciale 7 et 9 : Levzou, les routes départementales N° 56 et 12 seront déviées par les Routes Départementales N° 29, 523, 911, 62, 12 et Route Nationale 88.

- Epreuves spéciales 8 et 10 : Luc – Moyrazes – Le Pas, les routes départementales N° 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront déviées par les Routes Départementales N° 994, 840, 911, 57 et RN 88.

Article 3 : La signalisation règlementaire de déviation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 29 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0166 du 29 mai 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE-EIFFAGE ROUTE, 26 Rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 20,560 et 20,882 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux, prévue du 3 juin 2019 au 2 août 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10 entre 7h15 et 8h45 et entre 16h30 et 18h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés), en dehors de ces jours et de ces horaires l'alternat sera régulé par feux tricolores, la longueur de l'alternat n'excèdera pas 200m.

Pendant cette période, la circulation au droit du chantier est interdite pour les véhicules dont la largeur est supérieure à 3 mètres. Seul les transports exceptionnels de catégorie 1 sont autorisés à passer.

Deux itinéraires conseillés de déviation seront mis en place :

- Entre Figeac et Rodez par la RD n° 922 via Villefranche puis la RD n° 1 et la RD n° 994 via Rignac.
- Entre Viviez et par la RD n° 5 via Montbazens puis la RD n° 1 et la RD n° 994

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le groupement d'entreprise Eiffage chargée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, par le groupement d'entreprise Eiffage chargée des travaux.

Article 3

: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0167 du 29 mai 2019

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis du Maire d'Olemps ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 84, entre les PR 0,055 et 2,760 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue pour une durée de 1 jour, dans la période du 3 au 7 juin 2019.

-Le lundi de 8 h 30 à 17 h 00.

-Le mercredi de 8 h 30 à 18 h 00, réouverture de 11 h 30 à 13 h 30 pour les transports scolaires.

-Les autres jours de 8 h 00 à 17 h 00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, la RD n° 212E et la RD n° 67.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 mai 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0085 du 16 avril 2019

Appel à projet pour la création d'un établissement d'accueil non médicalisé pour adultes en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés, sur la commune de Flagnac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental Autonomie en vigueur, adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CP/29/03/19/D/1/5 du 29 mars 2019 déposée le 4 avril 2019 en Préfecture et affichée pour publication à compter du 4 avril 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le lancement d'un appel à projet prévu par l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est envisagé au cours du deuxième trimestre 2019, pour une autorisation prévue au dernier trimestre 2019 ;

Article 2 : Cet appel à projet porte sur la création de 42 places au total, d'accueil et d'hébergement non médicalisés offrant une prise en charge de type établissement d'accueil non médicalisé avec possibilité d'habitat inclusif, adaptées pour des personnes adultes en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés sur la commune de Flagnac ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication (bulletin officiel départemental, site internet du Conseil départemental et par voie d'affichage), les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le présent arrêté auprès du Président du Conseil départemental de l'Aveyron ;

Article 5 : Le présent calendrier prévisionnel peut être revisité en cours d'année en cas de modification substantielle ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0088 du 2 mai 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « L'Oasis» de Livinhac-le-Haut.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'annexe adoptant les taux directeurs 2019 votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD L'Oasis» de Livinhac-le-Haut sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2019		
Hébergement	Tarif moyen	48.00 €
Dépendance	GIR 1-2	19.82 €
	GIR 3-4	12.58 €
	GIR 5-6	5.34 €
Résidents de moins de 60 ans		64.02 €

Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	47.77 €
Dépendance	GIR 1-2	19.41 €
	GIR 3-4	12.32 €
	GIR 5-6	5.23 €
Résidents de moins de 60 ans		63.46 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **218 076 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 mai 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0089 du 6 mai 2019

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, Déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} mars 2019, Déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de UDSMA de Rodez est fixé à :

21,87 € à compter du 1 juin 2019 [21,74 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 mai 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0090 du 10 mai 2019

Tarification hébergement et dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Vallée du Dourdou » de BRUSQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Vallée du Dourdou » de Brusque sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2019		
Hébergement	Chambre seule	52,85 €
	Chambre couple	46,50 €
Dépendance	GIR 1-2	21,53 €
	GIR 3-4	13,66 €
	GIR 5-6	5,79 €
Résidents de moins de 60 ans		69,71 €

Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	Chambre seule	52,60 €
	Chambre couple	46,28 €
Dépendance	GIR 1-2	21,42 €
	GIR 3-4	13,59 €
	GIR 5-6	5,77 €
Résidents de moins de 60 ans		69,37 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **119 067 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 mai 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0092 du 15 mai 2019

Tarification Hébergement et dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Sainte Marie » de FLAGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Sainte Marie » à FLAGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2019		
Hébergement	1 lit	57,80 €
Dépendance	GIR 1-2	20,97 €
	GIR 3-4	13,31 €
	GIR 5-6	5,65 €
Résidents de moins de 60 ans		75,04 €

Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	57,72 €
Dépendance	GIR 1-2	19,99 €
	GIR 3-4	12,69 €
	GIR 5-6	5,38 €
Résidents de moins de 60 ans		74,15 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **289 129 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mai 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0095 du 20 mai 2019

Tarification 2019 de l'EHPA « Résidence La Dourbie » de Saint-Jean du Bruel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA « Résidence La Dourbie » de Saint-Jean du Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	24,89 €	Dépendance	GIR 1-2	24,64 €
	GIR 3-4	15,80 €		GIR 3-4	15,64 €
	GIR 5-6	6,69 €		GIR 5-6	6,63 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2019.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0096 du 20 mai 2019

Tarifification 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} mai 2019			Tarifs 2019 TTC en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,87 €	Hébergement	1 lit	55,75 €
Dépendance	GIR 1-2	25,13 €	Dépendance	GIR 1-2	25,02 €
	GIR 3-4	15,91 €		GIR 3-4	15,88 €
	GIR 5-6	6,77 €		GIR 5-6	6,74 €
Résidents de moins de 60 ans		80,62 €	Résidents de moins de 60 ans		80,40 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **297 565 € TTC**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0097 du 20 mai 2019

Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché à l'hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2019		
Hébergement	1 lit	46,63 €
	Confort	53,30 €
	2 lits	42,24 €
	La Tour 1 lit	54,52 €
	La Tour 2 lits	51,82 €
Dépendance	GIR 1-2	21,07 €
	GIR 3-4	13,37 €
	GIR 5-6	5,67 €
Résidents de moins de 60 ans		67,13 €

Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,40 €
	Confort	53,04 €
	2 lits	42,03 €
	La Tour 1 lit	54,25 €
	La Tour 2 lits	51,56 €
Dépendance	GIR 1-2	20,30 €
	GIR 3-4	12,89 €
	GIR 5-6	5,47 €
Résidents de moins de 60 ans		66,47 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **500 938 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2019

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 00098 du 20 mai 2019

Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2019		
Hébergement	1 lit	52,41 €
Dépendance	GIR 1-2	22,97 €
	GIR 3-4	14,58 €
	GIR 5-6	6,19 €
Résidents de moins de 60 ans		69,17 €

Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,14 €
Dépendance	GIR 1-2	22,16 €
	GIR 3-4	14,07 €
	GIR 5-6	5,97 €
Résidents de moins de 60 ans		68,81 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **92 125 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0099 du 20 mai 2019

Tarification Hébergement 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes de l'Hôpital Intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,46 €	Hébergement	1 lit	51,28 €
	2 lits	46,85 €		2 lits	46,69 €
Dépendance	GIR 1-2	21,72 €	Dépendance	GIR 1-2	20,76 €
	GIR 3-4	13,78 €		GIR 3-4	13,17 €
	GIR 5-6	5,85 €		GIR 5-6	5,59 €
Résidents de moins de 60 ans		66,14 €	Résidents de moins de 60 ans		65,72 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **302 076 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2019

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0100 du 21 mai 2019

Tarification Hébergement et dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
« Le Clos Saint François » de SAINT SERNIN SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Saint François » à SAINT SERNIN sur RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	T1	48,81 €	Hébergement	T1	48,63 €
	T1 bis	50,10 €		T1 bis	49,92 €
Dépendance	GIR 1-2	20,60 €	Dépendance	GIR 1-2	20,28 €
	GIR 3-4	13,07 €		GIR 3-4	12,87 €
	GIR 5-6	5,54 €		GIR 5-6	5,46 €
Résidents de moins de 60 ans		66,00 €	Résidents de moins de 60 ans		65,81 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **163 727 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 mai 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0101 du 21 mai 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Peyrières» de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Peyrières» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54.37 €	Hébergement	1 lit	54.21 €
	2 lits	51.43 €		Dépendance	2 lits
Dépendance	GIR 1-2	22.24 €	Dépendance		GIR 1-2
	GIR 3-4	14.11 €		GIR 3-4	13.89 €
	GIR 5-6	5.99 €			GIR 5-6
Résidents de moins de 60 ans		73.11 €	Résidents de moins de 60 ans		72.51 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **652 470 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 mai 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0102 du 21 mai 2019

Tarification Hébergement et dépendance 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Les Peyrières » de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1^{er} mars 2019,
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'USLD « Les Peyrières » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2019		
Hébergement	1 lit	65,28 €
	2 lits	63,39 €
Dépendance	GIR 1-2	25,43 €
	GIR 3-4	16,13 €
	GIR 5-6	6,84 €
Résidents de moins de 60 ans		89,30 €

Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	1 lit	65,00 €
	2 lits	63,12 €
Dépendance	GIR 1-2	24,92 €
	GIR 3-4	15,81 €
	GIR 5-6	6,71 €
Résidents de moins de 60 ans		88,88 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **132 813 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 mai 2019

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**ARRETE CONJOINT
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE LA CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE VILLAGE DE LA ROSSIGNOLE » SITUE
A ONET LE CHATEAU (12) GERE PAR L'ASSOCIATION « LE VILLAGE DE LA
ROSSIGNOLE »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 10 mai 2010 portant la capacité de l'EHPAD « Le Village de la Rossignole » à Onet-le-Château à 76 lits d'hébergement permanent, 4 lits en hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;
- Vu** la décision conjointe du 1^{er} février 2013 portant fermeture des 4 places d'accueil de jour ;
- Vu** l'arrêté du XXX portant adoption du schéma départemental Autonomie;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption du projet Régional de santé ;

Vu la convention tripartite signée le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2018 de la Directrice de l'EHPAD « Le Village de la Rossignole » à Onet-le-Château sollicitant une extension non importante de capacité de 4 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que la demande d'extension est inférieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 du CASF et ne constitue donc pas une extension importante soumise à appel à projets ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin identifié et permet de pallier les besoins insuffisamment couverts sur le territoire de Rodez ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et besoins médico-sociaux fixés dans le Projet régional de Santé et le schéma départemental

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de quatre places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La demande d'extension non importante de quatre lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Le Village de la Rossignole » géré par l'association « Le Village de la Rossignole » à Onet-le-Château est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 80 lits en hébergement permanent dont :
 - 28 lits pour l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
 - 52 lits pour l'accueil de personnes âgées dépendantes ;
- 4 lits en hébergement temporaire.

L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département pour une capacité de 10 lits d'hébergement permanent à compter du 1^{er} septembre 2010.

Les lits en hébergement temporaire ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association « Le Village de la Rossignole »
N° FINESS EJ: 12 000 560 8

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Le Village de la Rossignole »
N° FINESS ET: 12 000 569 9

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	52
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	28
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	4

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'association « Le Village de la Rossignole » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le

Le Directeur Général

Le Président du Conseil Départemental

Pierre RICORDEAU

Jean-François GALLIARD

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT-DOMINIQUE » SITUE A GRAMOND (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Dominique » ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 1^{er} décembre 2017 portant modification du gestionnaire de l'EHPAD « Saint Dominique » ;
- Vu** la délibération du Commission Permanente du Conseil départemental du 1^{er} juin 2018 déposée le 5 juin 2018 et affichée le 6 juin 2018 sous le numéro CP/01/06/18/D/1/4 ;
- Vu** l'avenant n°1 à la convention d'aide sociale signé le 3 août 2018 ;

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration en date du 18 avril 2018, qui s'est positionnée pour bénéficier d'une place supplémentaire à l'aide sociale ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

ARRETENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Dominique » est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 69 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 69 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 16 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de **6 lits** d'hébergement permanent à compter du **1^{er} avril 2018**.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Dominique » et de l'arrêté conjoint du 1^{er} décembre 2017 portant changement du gestionnaire de l'EHPAD « Saint Dominique », restent sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Le moutier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 22 mai 2019

Le Directeur Général

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 6 Juin 2019

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental

www.aveyron.fr